



SOCIETE DE GESTION DE L'ENERGIE DE MANANTALI

**PROJET : PROJET DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION
DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'OMVS/MANANTALI II**

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL

Objet : Sélection d'une entreprise pour la recherche de financement, les études et la construction de la ligne biterne 225 kV Yelimané (Mali)-Tintane-Kiffa et Tintane-Aioun (Mauritanie)/Projet Manantali II SOGEM/OMVS.

ADDITIF N° 1 -REPORT DE LA DATE DE LA VISITE DE SITES

Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
<p>PREMIERE PARTIE-Procédures d'appel d'offres</p> <p>IS 7.4</p> <p>Une réunion préparatoire aura lieu au lieu et date ci-après :</p> <p>Lieu : Hôtel IMAN/Nouakchott-Mauritanie</p> <p>Date : 24 Juin 2022 Heure : 10 H00 heures précises (Heure de Mauritanie)</p> <p>Une visite du site <i>sera</i> organisée par le Maître de l'Ouvrage aux lieux et dates ci-après :</p> <p>Lieux : Yélimané (Mali)-Tintane-Kiffa et Tintane-Aioun (Mauritanie)</p> <p>Lieu et date de rendez-vous pour le démarrage de la visite : Kiffa, place de la Willaya, le 20 juin 2022 à 10 heures précises</p> <p>Dates de la visite : 20 au 22 Juin 2022</p> <p>Date de retour sur Nouakchott : 23 Juin 2022</p> <p>La participation à la visite de site est obligatoire. Elle sera sanctionnée par une attestation de participation délivrée par la SOGEM qui fera partie intégrante de l'offre, sous peine de rejet.</p>	<p>IS 7.4</p> <p>Une réunion préparatoire se tiendra, le lundi 25 juillet à 10 H00 heures précises (Heure de Mauritanie), par vidéo-conférence.</p> <p>Une visite du site <i>sera</i> organisée par le Maître de l'Ouvrage aux lieux et dates ci-après :</p> <p>Lieux : Yélimané (Mali)-Tintane-Kiffa et Tintane-Aioun (Mauritanie)</p> <p>Lieu et date de rendez-vous pour le démarrage de la visite : Kiffa, place de la Willaya, le lundi 18 juillet 2022 à 9 heures précises.</p> <p>Dates de la visite : 18 au 23 juillet 2022</p> <p>Date de retour sur Nouakchott : 24 Juillet 2022</p> <p>La participation à la visite de site est obligatoire. Elle sera sanctionnée par une attestation de participation délivrée par la SOGEM qui fera partie intégrante de l'offre, sous peine de rejet.</p>

Cet additif fait partie intégrante du DAO et modifie les passages ci-dessus cités. Toutes les autres clauses et conditions du DAO non modifiées par cet additif n° 1 demeurent inchangées et de stricte application.



Bamako, le vendredi 10 juin 2022

Le Directeur Général de SOGEM,

Mohamed Mahmoud SID'ELEMINE.